

Objectif de la politique

1. L'objectif de la présente politique consiste à définir les objectifs et la gouvernance de l'ACVL/HPAC en matière de sécurité aérienne ainsi que le programme national de sécurité aérienne.

Objectif de l'ACVL/HPAC en matière de sécurité aérienne

2. La sécurité aérienne est un élément clé de la vision globale, de la mission et des objectifs de l'ACVL/HPAC, conformément à la SOP 100. En ce qui a trait à la sécurité aérienne, l'objectif de l'ACVL/HPAC consiste à diminuer constamment le nombre d'accidents et la gravité des incidents, en proportion avec la promotion et la croissance des activités de parapente, deltaplane et de ski volant au Canada.
3. On entend par « sécurité aérienne » toutes les activités liées à l'utilisation d'un parapente ou d'un deltaplane, y compris la préparation et le rangement de l'aile, pouvant avoir une incidence sur la sécurité de son exploitation, la sécurité des autres adeptes de parapente, de deltaplane ou des autres aéronefs, ainsi que la sécurité des personnes et des biens au sol.

Gouvernance en matière de sécurité aérienne

4. Le Conseil d'administration (CA) de l'ACVL/HPAC :
 - a. établit la politique en matière de sécurité aérienne (la présente SOP 400) et le programme national de sécurité aérienne qu'elle contient;
 - b. désigne le président du comité sur la sécurité;
 - c. approuve les plans de travail de haut niveau proposés par le président et assigne les ressources en conséquence;
 - d. nomme un directeur chargé du portefeuille de la sécurité, afin que ce dernier agisse à titre de lien entre le CA et le président.
5. Le président dirige l'organisation et le travail du comité sur la sécurité. Les membres du comité doivent représenter diverses régions du Canada et les différentes disciplines (deltaplane, parapente et ski volant). Sur une base annuelle, le président produit un plan de travail de haut niveau pour mettre en œuvre le programme national de sécurité aérienne et obtient l'approbation du CA par l'entremise de l'administrateur responsable. Le président a ensuite le plein pouvoir et est entièrement responsable de la mise en œuvre. Le président établit et met en œuvre les activités du plan de travail détaillé en conséquence et informe le CA de l'état d'avancement des activités par l'entremise de l'administrateur responsable, et ce, sur une base annuelle ou selon la période décidée par le CA.
6. Le président et le comité sur la sécurité communiquent régulièrement avec les membres de l'ACVL/HPAC en groupe (en publiant notamment des avis de sécurité) ou sur une base individuelle (p. ex. : pour clarifier les réponses fournies dans un rapport d'incident ou d'accident). Le président et le comité sur la sécurité sont encouragés à établir des liens avec d'autres organismes nationaux et internationaux et à s'inspirer de

ces derniers, afin de parfaire leur compréhension des questions de sécurité. Cependant, pour des raisons juridiques et d'autres questions impliquant d'autres organismes gouvernementaux (comme une enquête du coroner ou une question liée à Transports Canada), le président doit d'abord communiquer avec le CA par l'entremise de l'administrateur désigné et avec le bureau de l'ACVL/HPAC.

Programme national de sécurité aérienne de l'ACVL/HPAC

7. L'ACVL/HPAC possède un programme national de sécurité aérienne qui offre un cadre régissant toutes les activités liées à la sécurité aérienne, en appui à l'objectif de l'ACVL/HPAC à cet effet. Voici les éléments du programme :
 - a. diffuser de l'information aux membres à propos de la sécurité aérienne, favoriser une culture de la sécurité aérienne et élaborer/coordonner des formations axées sur la sécurité aérienne;
 - b. faire la promotion de pratiques sur la sécurité auprès des membres en favorisant la sensibilisation aux questions initiatives de sécurité, grâce à au moins deux avis de sécurité par année;
 - c. aider les organismes (associations provinciales, clubs, écoles, etc.) à élaborer des programmes et activités sur la sécurité aérienne à l'échelle locale, en complément au programme national de sécurité aérienne;
 - d. recueillir, conserver et analyser les données sur la sécurité aérienne;
 - e. communiquer les tendances sur les accidents/incidents aux membres sur une base annuelle; et
 - f. établir et suivre les cibles en matière de diminution du nombre d'accidents et de la sévérité des incidents.
8. L'information sur le programme national de sécurité aérienne peut être utilisée par les autres programmes et activités de l'ACVL/HPAC, tels que les programmes de formation, les assurances, etc.
9. Afin d'appuyer l'objectif de l'ACVL/HPAC en matière de sécurité aérienne et le programme national de sécurité aérienne, le signalement des accidents et incidents par les membres est essentiel. Il permet de compiler les données statistiques et d'analyser les tendances, point de départ à la mise en œuvre des mesures de prévention et de correction. La SOP 405 présente les lignes directrices en conséquence et représente la pierre angulaire des activités du comité de sécurité.